

COMPTE RENDU Réunion du Conseil municipal Mardi 26 mai 2020

Conseillers en exercice : 19 *présents* : 19 *voitants* : 19 *Date de convocation* : 20/05/2020

L'an deux mille vingt, le Mardi 26 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire sortant et Maire nouvellement élu. Monsieur Denis COTTENY a assuré la présidence du conseil lors de l'élection du nouveau Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, Mme Carmen LOISEAUX, M. Patrice VAIVRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés :

Absents non excusés :

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Installation des nouveaux conseillers municipaux

Après avoir détaillé les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 et félicité les nouveaux élus, Monsieur Cyril VIDOT, maire sortant, déclare les conseillers municipaux élus installés dans leurs fonctions.

Election du Maire - PV d'élection du 26 mai 2020

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Denis COTTENY, doyen d'âge de l'assemblée municipale prend la présidence.

Mesdames Annie SCHMITT et Juliette VIDOT sont désignées assesseurs pour l'élection du Maire et l'ensemble des scrutins de la séance.

Monsieur Cyril VIDOT se déclare candidat.

Il est élu Maire à l'issue d'un tour de scrutin, recueillant la majorité absolue.

Monsieur Cyril VIDOT est immédiatement installé et prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°18/2020 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, leur nombre était fixé à 5. Toutefois, il propose de le fixer à 4 pour le présent mandat afin de faire une économie substantielle.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire - PV d'élection du 26 mai 2020

Une liste a été déposée par Mme Isabelle CARRET-GILLET, comprenant les noms suivants :

- Mme Isabelle CARRET-GILLET,
- M Daniel ROGUE,
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Monsieur Gérald AUZEINE.

Ils ont été élus au terme d'un seul tour de scrutin.

Charte de l'élu local et des extraits du Code général des collectivités territoriales

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, puis l'a distribuée à l'ensemble du conseil municipal.

De même, il a distribué les extraits du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Délibération n°19/2020 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Daniel ROGUE

M. Valentin FIORINI

M. Denis COTTENY

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Isabelle CARRET-GILLET

Mme Carmen LOISEAUX

M. Gérald AUZEINE

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Denis COTTENY

M. Valentin FIORINI

M. Patrice VAIVRE

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Gérald AUZEINE

M. Xavier MARQUELET

Mme Annie SCHMITT

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 sièges de titulaire, 3 sièges de suppléant

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

Voix recueillies :

Liste A : 14 voix

Liste B : 5 voix

Bulletins blancs ou nuls : 0

	Liste A	Liste B
Attribution au quotient	2	0
Attribution au plus fort reste	0	1

Sont par conséquent désignés en tant que délégués titulaires :

Liste A :

M. Daniel ROGUE

M. Valentin FIORINI

Liste B :

M. Denis COTTENY

Sont par conséquent désignés en tant que délégués suppléants :

Liste A :

Mme Isabelle CARRET-GILLET

M. Carmen LOISEAUX

Liste B :

M. Gérald AUZEINE

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir voté à scrutin secret selon le détail ci-dessus,

- **DESIGNE** MM. Daniel ROGUE, Valentin FIORINI et Denis COTTENY en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- **DESIGNE** Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Carmen LOISEAUX et M Gérald AUZEINE en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°20/2020 – Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission MAPA - marchés à procédure adaptée,
- Commission finances et vie économique,
- Commission affaires sociales et culturelles,
- Commission associations et animations,
- Commission affaires scolaires,
- Commission bois, chasse, agriculture et qualité de vie,
- Commission travaux, urbanisme et sécurité,
- Commission communication,
- Commission jeunesse, loisirs et sports.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un consensus pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes nominations,
- **FIXE** le nombre de commissions communales à 9, selon le détail exposé ci-dessus,
- **FIXE** la composition des commissions comme suit :

- Commission MAPA / marchés à procédure adaptée :

Avec voix délibérative : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire.

Avec voix consultative : Monsieur le Directeur général des services de la commune.

En outre, tout conseiller municipal pourra être convié avec voix consultative.

- Commission finances et vie économique : M. Patrice VAIVRE, M. Valentin FIORINI, M. Denis COTTENY, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Carmen LOISEAUX, M. Gérald AUZEINE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Daniel ROGUE

- Commission affaires sociales et culturelles : Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Daniel ROGUE, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Gérald AUZEINE, Mme Danielle LEBLANC, Mme Isabelle CARRET-GILLET

- Commission associations et animations : Mme Chantal ANTOINE, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Danielle LEBLANC, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Annie SCHMITT

- Commission affaires scolaires : M. Xavier MARQUELET, Mme Chantal ANTOINE, Mme Juliette VIDOT, Mme Carmen LOISEAUX, Mme Annie SCHMITT, Mme Isabelle CARRET-GILLET

- Commission bois, chasse, agriculture et qualité de vie : M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Gérald AUZEINE, M. José FERNANDES

- Commission travaux, urbanisme et sécurité : M. Denis COTTENY, M. Valentin FIORINI, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Patrice VAIVRE, M. Gérald AUZEINE, Mme Chantal ANTOINE, M. Daniel ROGUE, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Annie SCHMITT

- Commission communication : Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Patrice VAIVRE, Mme Juliette VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. José FERNANDES, M. Gérald AUZEINE

- Commission jeunesse, loisirs et sports : Mme Roseline HANCE-SEICA, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Xavier MARQUELET, M. Gérald AUZEINE, M. Daniel ROGUE, Mme Juliette VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET

Délibération n°21/2020 – Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (sans pouvoir être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 22/2020 – Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS

M. le Maire déclare qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL présente une liste composée d'elle-même, de Mme Roseline HANCE-SEICA, de M Denis COTTENY, de Mme Chantal HANCE, de Mme Danielle LEBLANC et de Mme Annie SCHMITT.

La liste présentée par Mme PERINEL-ROUSSEL a obtenu 19 voix. (sur 19 votants)

Sont donc élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Roseline HANCE-SEICA,
- M Denis COTTENY,
- Mme Chantal HANCE,
- Mme Danielle LEBLANC,
- Mme Annie SCHMITT.

Délibération n° 23/2020 – Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Manoise

Il convient de désigner 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret, et les sièges ont été pourvus un par un. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative en cas de troisième tour)

Se sont déclarés candidats pour les sièges de titulaire :

- M Cyril VIDOT,
- M Daniel ROGUE,
- M Valentin FIORINI,
- M Gérald AUZEINE,
- M Denis COTTENY,
- M José FERNANDES,

- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET.

Nombre de votants : 19

1^{er} siège :

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Cyril VIDOT, 16
- M Daniel ROGUE, 1
- M Valentin FIORINI, 1
- M Gérald AUZEINE,
- M Denis COTTENY, 1
- M José FERNANDES,
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET.

Majorité absolue : 10

Est élu dès le 1^{er} tour à la majorité absolue : M Cyril VIDOT (16 voix)

2^{ème} siège :

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Daniel ROGUE, 2
- M Valentin FIORINI, 8
- M Gérald AUZEINE, 1
- M Denis COTTENY, 5
- M José FERNANDES, 1
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 2

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 2^{ème} tour :

- M Daniel ROGUE,
- M Valentin FIORINI, 12
- M Gérald AUZEINE,
- M Denis COTTENY, 5
- M José FERNANDES,
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 2

Majorité absolue : 10

Est élu au 2^e tour, à la majorité absolue : M Valentin FIORINI (12 voix)

3^{ème} siège :

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Daniel ROGUE, 4

- M Gérald AUZEINE, 3
- M Denis COTTENY, 7
- M José FERNANDES, 2
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 3

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 2^{ème} tour :

- M Daniel ROGUE, 7
- M Gérald AUZEINE, 2
- M Denis COTTENY, 7
- M José FERNANDES, 1
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 2

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 3^{ème} tour :

- M Daniel ROGUE, 11
- M Gérald AUZEINE,
- M Denis COTTENY, 8
- M José FERNANDES,
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET,

Est élu au 3^e tour, à la majorité relative : M Daniel ROGUE (11 voix)

4^{ème} siège :

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Gérald AUZEINE, 2
- M Denis COTTENY, 8
- M José FERNANDES, 3
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, 1
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 5

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 2^{ème} tour :

- M Gérald AUZEINE, 1
- M Denis COTTENY, 8
- M José FERNANDES, 2
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 8

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 3^{ème} tour :

- M Gérald AUZEINE,
- M Denis COTTENY, 9
- M José FERNANDES, 1

- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 9

Est élu au 4^e tour au bénéfice de l'âge et à la majorité relative : M Denis COTTENY (à égalité de voix - 9 voix - avec Mme Isabelle CARRET-GILLET, donc le candidat le plus âgé est élu)

5^{ème} siège :

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Gérald AUZEINE, 4
- M José FERNANDES, 3
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, 1
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 11

Majorité absolue : 10

Est élue dès le 1^{er} tour : Mme Isabelle CARRET-GILLET (11 voix)

* * *

Se sont déclarés candidats pour le siège de suppléant :

- M Jean-Luc LAFROGNE,
- M José FERNANDES,
- M Gérald AUZEINE.

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1^{er} tour :

- M Jean-Luc LAFROGNE, 5
- M José FERNANDES, 6
- M Gérald AUZEINE, 8

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 2^{ème} tour :

- M Jean-Luc LAFROGNE, 5
- M José FERNANDES, 5
- M Gérald AUZEINE, 9

Majorité absolue : 10

Répartitions des voix au 3^{ème} tour :

- M Jean-Luc LAFROGNE, 4
- M José FERNANDES, 5
- M Gérald AUZEINE, 10

Est élu au 3^e tour, à la majorité relative : M Gérald AUZEINE (10 voix)

* * *

A l'issue du scrutin secret, le conseil municipal :

- **ELIT** Messieurs Cyril VIDOT, Valentin FIORINI, Daniel ROGUE, Denis COTTENY et Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que délégués titulaires auprès du Syndicats des Eaux de la Manoise,
- **ELIT** Monsieur Gérard AUZEINE en tant que délégué suppléant du Syndicat des Eaux de la Manoise.

Délibération n° 24/2020 – Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour)

Messieurs Valentin FIORINI et Denis COTTENY se déclarent candidats.

Monsieur Valentin FIORINI est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 16 voix, Monsieur Denis COTTENY ne récoltant qu'1 suffrage.

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. (19 votants)

Délibération n° 25/2020 – Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour)

Monsieur Daniel ROGUE se déclare candidat.

Monsieur Daniel ROGUE est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 17 voix.

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. (19 votants)

Délibération n° 26/2020 – Désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour)

Monsieur Patrice VAIVRE se déclare candidat.

Monsieur Patrice VAIVRE est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 16 voix. (1 voix pour M Valentin FIORINI, candidat non déclaré)

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. (19 votants)

Délibération n° 27/2020 – Désignation de délégués auprès des autres organismes extérieurs

Il convient de désigner des délégués du conseil municipal auprès des organismes suivants :

- collège Charles-Edouard Fixary : 2 délégués
- maison de retraite Saint Simon : 2 délégués
- association des communes forestières : 1 titulaire et 1 suppléant
- comité national d'action sociale : 1 délégué

Il est également proposé de désigner les délégués sans scrutin secret, si l'unanimité du conseil le décide.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations précitées,
- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET et Monsieur Xavier MARQUELET en tant que délégués auprès du Collège Charles-Edouard Fixary,
- **DESIGNE** Madame Chantal ANTOINE et Mme Annie SCHMITT en tant que déléguées auprès de la maison de retraite St Simon,
- **DESIGNE** Monsieur Gérald AUZEINE en tant que délégué auprès de l'association des communes forestières et Monsieur Jean-Luc LAFROGNE en tant que suppléant,
- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que déléguée auprès du CNAS.

Délibération n° 28/2020 – Désignation d'un délégué auprès de l'association Familles Rurales

Il convient de désigner un délégué du conseil municipal auprès de l'association Familles Rurales.

Mesdames Chantal ANTOINE et Juliette VIDOT se sont déclarées candidates.

Un scrutin à bulletin secret a eu lieu et son dépouillement est le suivant :

- Mme Chantal ANTOINE : 7
- Mme Juliette VIDOT : 11
- bulletin nul : 1

Par conséquent, Mme Juliette VIDOT est élue à la majorité absolue.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir voté au scrutin secret,

- **DESIGNE** Madame Juliette VIDOT en tant que déléguée auprès de l'association Familles Rurales.

Délibération n° 29/2020 – Désignation d'un délégué auprès de l'association intermédiaire solidarité emploi économie

Il convient de désigner un délégué du conseil municipal auprès de l'association intermédiaire solidarité emploi économie.

Madame Danielle LEBLANC et Monsieur Denis COTTENY se sont déclarés candidats.

Un scrutin à bulletin secret a eu lieu et son dépouillement est le suivant :

- Mme Danielle LEBLANC : 15
- M Denis COTTENY : 2
- M Jean-Luc LAFROGNE : 1
- bulletin blanc : 1

Par conséquent, Mme Danielle LEBLANC est élue à la majorité absolue.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir voté au scrutin secret,

- **DESIGNE** Madame Danielle LEBLANC en tant que déléguée auprès de l'association intermédiaire solidarité emploi économie.

Délibération n° 30/2020 – Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour ne pas allonger les procédures, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir consentir aux délégations suivantes, prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° à 18°, 20°, 24°, 26°, 27°.

S'agissant de la délégation prévue au 17°, il est proposé qu'elle soit consentie jusqu'à un montant de 2 000 €.

S'agissant de la délégation prévue au 20°, il est proposé qu'elle soit consentie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

S'agissant de la délégation prévue au 26°, il est proposé qu'elle soit consentie aux fins de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Enfin, toujours afin de favoriser une bonne administration, il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser la subdélégation des compétences qui seront déléguées par le conseil à Monsieur le Maire et d'autoriser la délégation de signature au Directeur Général des Services, conformément aux dispositions du CGCT.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIE** au Maire pour la durée de son mandat, les délégations prévues aux 1° à 18°, 20°, 24°, 26°, 27° de l'article L.2122-22 du CGCT,
- **PRECISE** que les délégations sont consenties dans les limites ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** la subdélégation des compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- **AUTORISE** la délégation de signature au Directeur Général des Services dans les domaines délégués.

Délibération n° 31/2020 – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le montant maximum des indemnités de fonction auxquelles ont droit le maire et les adjoints.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'indice brut terminal (au 1er janvier 2020 : indice 1027) de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute mensuelle de 2 006,93 € au 1er janvier 2020.

Pour les adjoints, le taux de l'indemnité maximum est de 19,80 % de l'indice terminal, soit une indemnité brute mensuelle de 770,10 € au 1er janvier 2020.

Il est précisé que les indemnités de fonctions seront dues à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction s'agissant des adjoints au Maire, et à compter de la date de l'élection du Maire s'agissant de ce dernier.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6531 du budget communal.

Aussi, il est proposé au conseil de bien vouloir fixer :

- le taux de l'indemnité de fonctions du maire à 51,6 % de l'indice brut terminal.
- le taux de l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 19,80 % de l'indice brut terminal.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire comme suit :
 - le taux de l'indemnité de fonction du maire à 51,6 % de l'indice brut terminal,
 - le taux de l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 19,80 % de l'indice brut terminal.

Délibération n° 32/2020 – Aide financière pour les récompenses des élèves de grande section de l'école maternelle

Etant intéressée en qualité de directrice de l'école maternelle, Mme Roseline HANCE-SEICA ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves de la grande section de maternelle pour leur passage au CP.

La proposition porte sur une subvention qui serait versée à la coopérative scolaire et qui serait d'un montant 5 € par enfant.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 € par enfant de grande section maternelle à la coopérative scolaire,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 22.

Délibération n° 33/2020 – Récompenses pour les élèves de CM2

Etant intéressé en qualité de parent d'élève concerné, Monsieur Xavier MARQUELET ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves de CM2 admis en classe de 6^{ème}, à savoir des bons d'achat d'un montant de 25 € valables à la maison de la presse de Liffol-le-Grand.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de récompenser les élèves de CM2 scolarisés dans la commune et admis en 6^{ème} au moyen d'un bon d'achat de 25 € valable à la maison de la presse de la commune,
- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 27.

Délibération n° 34/2020 – Reconstitution de l'opération « jobs d'été »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune pour la période allant de juillet à août 2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'opération des emplois d'été qui donne la possibilité à des jeunes gens domiciliés à Liffol-le-Grand de travailler au mois de juillet et au mois d'août, dans les différents services de la commune.

Il précise que les conditions pour bénéficier de cette mesure seraient :

- D'être âgé de 16 ans révolus jusqu'à 18 ans,
- D'être domicilié à Liffol-le-Grand,
- De ne pas avoir travaillé pour la commune,
- D'avoir un comportement citoyen.

En outre, il est proposé que les personnes qui n'ont pas été retenues durant l'année 2019 soient prioritaires, à condition qu'elles déposent une nouvelle demande d'emploi.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 12 emplois à temps complet au grade d'adjoint technique pour une semaine d'emploi chacun,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail de chacun de ces emplois,
- **APPROUVE** les critères retenus par la commission pour bénéficier de ces emplois d'été,
- **DIT** que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et que la dépense sera imputée au compte 6413 du budget communal.

Délibération n° 35/2020 – Cadeaux pour les nouveau-nés de la commune

Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau d'un montant de 40 € pour les nouveau-nés de la commune.

En raison de la pandémie de covid-19 et de l'impossibilité d'organiser une cérémonie, il est proposé de faire un virement de 40 € sur un compte ouvert au nom de l'enfant à l'occasion de la fête des mères.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de faire un virement pour un montant de 40 € aux nouveau-nés de Liffol-le-Grand,
- **FIXE** les conditions d'octroi comme susmentionné.

Questions diverses

Néant

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 21h35.